

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZET

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Lundi 19 août 2019
l'an deux mil dix-neuf
et le 19 août 2019
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur Joseph ARTAL, Maire**
Convocation des Membres du Conseil Municipal le 12 août 2019.

PRESENTS : Mesdames KRESS Elisabeth, CEREZO Caroline, DUMONT Sylvie, BADANZA Claude, et Messieurs ARTAL Joseph, LACROIX Marceau, LEBAT Dominique, EGLI Jean-Louis et CHAPERT Serge

ABSENTS EXCUSES : Mesdames TERRIE Nadine, GRASSET Paulette, GOMEZ Elisabeth, MARTINEZ Catherine et Messieurs BARRIAL Damien et MARSEILLE Erwan

ONT DONNE PROCURATION :

- MME GRASSET Paulette à M. ARTAL Joseph
- MME GOMEZ Elisabeth à MME KRESS Elisabeth
- MME MARTINEZ Catherine à M. CHAPERT Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRESS Elisabeth

OUVERTURE de SEANCE : 20 H 30

1 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2012-290 du 29/02/2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles L153-45 à L153-48.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le PLU par délibération en date du 12/04/2018.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour modifier les limites de l'agglomération et ainsi déplacer le panneau d'entrée du village au PR0+600 côté route de Nozières et ce afin de réduire la distance de recul des habitations par rapport à la voie sur les parcelles nouvellement incluses dans le périmètre de l'agglomération, en conformité avec le règlement du PLU sur les zones UD.

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

En ce sens, par délibération du Conseil Municipal en date du 20/09/2018, une modification simplifiée a été prescrite.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis des Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet les modalités de mise à disposition au public suivantes à l'approbation du Conseil :

- **Mise à disposition en Mairie du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019**, aux horaires habituels d'ouverture, du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations ;
- **Mise à disposition au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque** (4 rue Denis Diderot, 30190 Saint Geniès de Malgoirès) **du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019**, du dossier de modification simplifiée, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations ;
- **Consultation du dossier sur le site internet de la Commune.**

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie ainsi qu'au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : de fixer les modalités de mise à disposition au public comme suit :

- **Mise à disposition en Mairie du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019**, aux horaires habituels d'ouverture, du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations ;
- **Mise à disposition au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque** (4 rue Denis Diderot, 30190 Saint Geniès de Malgoirès) **du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019**, du dossier de modification simplifiée, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations ;
- **Consultation du dossier sur le site internet de la Commune.**

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

Article 2 : que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public. Cet avis sera affiché en Mairie ainsi qu'au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3 : que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente délibération.

2 – RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE ENTRETIEN BATIMENTS

Monsieur le Maire présente à la commune plusieurs candidatures qui ont été reçues en Mairie suite à l'offre d'emploi pour un CDD d'agent d'entretien des bâtiments.

L'une des candidatures a retenu l'attention du Conseil Municipal à la majorité d, il s'agit de celle de Madame ROGER Sébastien qui a déjà effectué des remplacements à l'école de SAUZET.

3 – CREATION D'UN POSTE A TC – CDD POUR UNE PERIODE DE UN AN

Le maire rappelle à l'assemblée,

- Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps complet soit 35heures hebdomadaires en raison d'un accroissement de l'activité pour exercer les fonctions d'agent technique de voirie ayant en charge l'entretien de la commune (rues du villages, espaces verts, ...)

Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude minimum de 3.

La rémunération est fixée sur l'indice brut de 348

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 12 article 6413

4 - MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES DU MINISTERE DES FINANCES SUR UZES

D'après Henri Paul, président de la chambre honoraire à la cour des comptes, il semble que la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable soit déjà faite à Bercy. En fait, derrière la situation comptable, c'est tout le mécanisme de responsabilité des gestionnaires des deniers publics qui est mis en cause. Notre système est en effet subtil ; il part de l'idée que les comptes publics ont un juge spécial et que la responsabilité des comptables devant ce juge les met en état de résister aux pressions de dépensiers. Ce système éprouvé a fait des émules dans les pays latins, ou l'argent public suscite peut-être plus de convoitises et moins de retenue. Même s'il a subi de nombreux aménagements au fil des siècles, notre séparation des ordonnateurs et des comptables est restée intacte jusqu'à nos jours. Les fautes de gestion sont relevées par la chambre des comptes des comptables publics, et au contrôle qu'elles font à cette occasion.

MAIRIE DE SAUZET

RUE DU VALADAS

30 190 SAUZET

L'Etat semble s'acheminer vers la suppression de la règle de séparation : un seul compte financier, plus de comptable public d'Etat, mais une agence comptable municipale, départementale ou régionale, dirigée par un fonctionnaire local et une certification des comptes par un commissaire aux comptes.

Indépendamment de ce virage à 180°, c'est toute une organisation humaine qui est mise à mal, avec la disparition de cette relation essentielle entre l'ordonnateur et le comptable public et la non prise en compte des préoccupations de ces fonctionnaires qui n'ont eu de cesse de défendre les intérêts publics le mieux possible alors même que leurs moyens humains se réduisaient comme peau de chagrin.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté dans le Département du Gard par le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la fermeture programmée de la très grande majorité des Trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez vous par vidéo, présence ponctuelle dans les maisons des services publics), par quelques « back offices » spécialisés dans les taches industrielles et quelques « fronts offices » chargés de clientèle,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus, compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

Décide de :

- **S'opposer** fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- **Exiger** le maintien des trésoreries de proximité et notamment la **Trésorerie de SAINT-CHAPTES** qui doit fermer ses portes le 31 décembre 2020 avec le plein exercice de leurs compétences actuelle en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux

5 - CREATION DE VOIRIE COMMUNALE

Le Maire explique que le lotissement du Micocoulier a été construit. Deux villas ont leur entrée (et donc leur boîte à lettres...) sur un chemin rural (impasse) qui jouxte le lotissement. Il convient donc de placer ce chemin rural qui, avant la construction du lotissement, appartenait au domaine privé de la commune en voirie communale, et donc le faire rentrer dans le domaine public puisque dorénavant ce n'est plus simplement un chemin d'intérêt agricole mais une voie desservant deux habitations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le classement du chemin communal en voirie communale qui portera le nom de : Impasse du Micocoulier.

6 - ARRET DU TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024

1-CONTEXTE GENERAL

Au titre de sa compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a engagé par délibération le 27 mars 2017 la procédure d'approbation de son 3^{ème} PLH pour la période 2019-2024.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public, parc privé, réhabilitations, productions neuves, publics spécifiques...). Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Pour rappel, la portée opérationnelle du PLH s'est renforcée au fil des lois, notamment par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Pour ce 3^{ème} PLH, plusieurs éléments de contexte ont été pris en compte :

MAIRIE DE SAUZET

RUE DU VALADAS

30 190 SAUZET

- L'élargissement du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) aux communes de Leins Gardonnenque et l'implication des élus dans l'élaboration de ce 3eme PLH lors des études, des diagnostics et objectifs d'offre de logements dans les 12 communes concernées,
- L'élaboration du Projet de Territoire Nîmes Métropole 2030, dont le volet habitat et logement est formalisé au travers du PLH.
- La compatibilité du PLH avec les orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- La prise en compte de loi du 18 janvier 2013 relative à la « mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ». Cette loi porte le taux de logements locatifs sociaux à 25 % des résidences principales à l'horizon 2025 pour les communes astreintes au regard de l'article 55 de la loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) : compte tenu de la tension du marché locatif, un taux dérogatoire de 20% a été maintenu pour notre territoire,
- Les prises en compte des lois du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » dite loi ALUR et du 21 février 2014 relative à la « programmation pour la ville et la cohésion sociale », prescrivent, dans le cadre de la conférence intercommunale du Logement, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs, et la co-rédaction d'une convention intercommunale d'attribution avec les bailleurs sociaux définissant les orientations en matière d'attributions de logements sociaux sur le territoire communautaire, en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre entre les territoires,
- La prise en compte de la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 dans son titre 2, pour l'égalité des chances et la mixité sociale dans l'habitat favorisant l'égal accès à chacun à un logement abordable adapté à ses besoins quels que soient son lieu de résidence et son niveau de revenu à travers trois leviers :

Les attributions de logements sociaux,

Les loyers dans le parc social,

L'offre de logement sociaux et le renforcement des stratégies foncières des EPCI,

- Enfin, la prise en compte du projet de rénovation urbaine des quartiers Pissevin-Valdegour, Mas de Mingue, et Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville pour la commune de Nîmes, ceci en vue de la prochaine approbation de la convention pluriannuelle du NPNRU,
- L'élaboration du 3^{ème} PLH s'articule avec les démarches concertées d'élaboration du projet de territoire et du Plan de Déplacement Urbain (PDU).

De multiples séances de travail ont eu lieu avec l'ensemble des communes de l'agglomération ainsi que des comités techniques de pilotage entrecoupés par des conférences locales de l'habitat permettant d'établir une large concertation.

Ainsi, les objectifs du PLH s'articulent autour de :

- La lutte contre l'étalement urbain et la maîtrise foncière,
- Le développement de l'offre locative sociale par la production des logements aidés en faveur de la population locale,
- La promotion des projets favorisant l'accession sociale,
- La proposition de structures adaptées aux publics spécifiques,
- La lutte contre le logement indigne.

Le PLH doit spécifier une programmation détaillée par commune et sur les 8 secteurs en stipulant le nombre et le type de logements à réaliser, assortis d'un échancier.

Le PLH est donc le résultat d'une collaboration intercommunale qui associe l'ensemble des communes, autour de la question centrale de l'habitat. Comme indiqué, un travail de fond important a permis

MAIRIE DE SAUZET

RUE DU VALADAS

30 190 SAUZET

l'élaboration d'un diagnostic détaillé de l'habitat, suivi d'orientations stratégiques comprenant une répartition territorialisée des objectifs de production de logements ainsi qu'un programme d'actions décliné en 6 actions.

Le diagnostic a notamment mis en évidence une augmentation importante des prix du foncier et de l'immobilier qui a contribué à bloquer les parcours résidentiels des ménages installés sur le territoire disposant de revenus modestes. Le vieillissement de la population est un autre enjeu pour le territoire. Il s'agit d'un phénomène qui s'accroît et dont la prise en compte est incontournable, en encourageant le maintien à domicile des personnes âgées et en développant plus généralement le parcours résidentiel senior. Le phénomène de péri-urbanisation continue à s'accroître du fait d'une construction majoritaire d'habitat individuel en secteur diffus. La taille des ménages diminue. Les formes urbaines ainsi qu'une augmentation des densités d'occupation à l'hectare sont à prendre en compte afin de minorer la surconsommation foncière.

Il est nécessaire de privilégier des modes de développement axés sur la recherche d'une plus grande diversité des formes d'habitat. Il semble urgent de développer les moyens et les outils nécessaires à la maîtrise du foncier de la construction neuve et de son coût notamment par la mise en place d'opérations d'aménagement d'ensemble. Des actions sont prévues à cet effet dans ce 3^{ème} PLH.

Le document d'orientation met en exergue un objectif de population à l'horizon 2025, de l'ordre de 278000 habitants ce qui correspond à une croissance réaliste.

Pour atteindre cet objectif, 4 axes ont été définis :

- 1 – agir sur l'équilibre social du territoire
- 2 – maîtriser davantage la construction neuve
- 3 – Revitaliser le cœur des villes et des villages
- 4 – Proposer des solutions adaptées pour tous

Ces orientations se traduisent opérationnellement dans le programme d'actions autour de 16 actions. Ces actions contribueront notamment à mieux répondre aux parcours résidentiels des habitants de la communauté d'agglomération.

Ces actions combinées permettront de proposer à la fois une nouvelle offre en adéquation avec la demande en matière d'accession abordable à coût maîtrisé, de répondre à la question de plus en plus prégnante du maintien à domicile des personnes âgées, de continuer à répondre à l'amélioration et réhabilitation de l'habitat notamment sur les volets de l'autonomie et de l'environnement et de l'énergie. Par ailleurs, elles permettront d'améliorer le parc existant public et privé aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif, et aboutiront également à une production nouvelle de logement locatif et locatif aidé de qualité, en réponse aux besoins du territoire. Les actions opérationnelles devront également conduire à rééquilibrer l'offre des logements sociaux à l'échelle intercommunale en passant d'une part de 86 de LLS situés sur Nîmes en 2017 à une part de 75% à l'horizon 2025. L'objectif de 1200 démolitions devra être atteint d'ici 2027. Sur ces 1200 démolitions programmées, 420 sont déjà actées sur la période 2018-2019 avec une reconstitution déjà identifiée et engagée à l'échelle communautaire. Suivront 500 démolitions à l'horizon de la fin 2024, puis les 300 démolitions restantes seront reconstituées au cours des trois années glissantes 2025-2027 de la convention de renouvellement urbain. Un travail pour un meilleur équilibre territorial des attributions devra continuer à s'accroître au travers des outils tels que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et du Plan Partenarial de Gestion de la demande (PPGD). Des actions qualifiantes pour réhabiliter les centres

MAIRIE DE SAUZET

RUE DU VALADAS

30 190 SAUZET

bourgs ainsi que pour loger et accompagner des publics spécifiques comme les jeunes, les étudiants ou encore les personnes handicapées sont également prévues.

Le projet de PLH nous a été transmis pour avis, il a été envoyé aux communes membres de la communauté d'agglomération ainsi qu'au Syndicat mixte du SCOT SUD du GARD pour délibération.

Le conseil communautaire sera amené ensuite à délibérer et à approuver le projet de PLH après recueil des avis et modifications éventuelles, avant transmission aux services de l'Etat qui disposeront d'un délai maximum de 2 mois pour se prononcer. Le Conseil Communautaire sera de nouveau saisi, pour un arrêté définitif du PLH avant la fin de l'année 2019

2 – ASPECTS JURIDIQUES

Comme indiqué dans ses statuts, Nîmes Métropole dispose de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat lui permettant de mettre en place un Programme Local de l'Habitat.

Par délibération n°2017-03-73 du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole s'est engagé dans la procédure du lancement du travail pour approbation de son troisième Programme Local d'Habitat (PLH) pour la période 2019-2024.

Vu les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

3 – ASPECTS FINANCIERS

Le chiffrage estimatif total pour mener à bien ce programme d'actions, est estimé à 20 521 700 euros hors programme de rénovation urbaine dont la participation financière de la communauté d'agglomération sera approuvée ultérieurement par une délibération dès signature de la convention et du plan de financement du NPNRU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2020.

La séance est levée à 21h30

